Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260320-20MARS2607-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT-ABRAHAM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 20 mars à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : Mesdames BERCEGEAY Noëmie, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, JUMEL Typhaine, LE NINAN Alexandra, STRICOT Gaëlle, SYLVESTRE Audrey, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, CATELION Laurent, COUEDIC Jérôme, COUEDIC Philippe, DUPE Laurent, MILOUX François, PUISSANT Charlie

Absents : -

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Monsieur COUEDIC Jérôme

20MARS26_07 – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Madame le maire expose

« les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, dans un souci de favoriser une bonne administration communale. »

Entendu l'exposé de Madame le maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- DÉCIDE d'octroyer au maire les délégations suivantes :

1) De procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2) De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215602020-20260320-20MARS2607-DE

7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre les communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature de ces actions ;

11) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 euros ;

13) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 155 000 euros par année civile ;

14) d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant ou dès lors que le projet a été voté en conseil municipal.

16) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur inférieur ou égal à 100 €

-PRÉCISE que Madame le maire devra rendre compte à la séance de conseil municipal qui suit des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations

MAIRIE de SAINT-ABRAHAM 56 (Morbihan)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 20 mars 2026
Le Maire, Gaëlle STRICOT

Le secrétaire de séance